

Séance du lundi 16 décembre 2024
Délibération n°2024-134-VM

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 09 décembre 2024

Objet : Mandat spécial de déplacement du Maire – Participation aux réunions organisées par l'Association Nationale des Elus des Littoraux (A.N.E.L) pour l'année 2025

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (05) :

M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire à M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire
M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire
Mme Darling DUFORT, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire
M. Martin LABRUNE, Conseiller municipal à M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal

Étaient absents (06) :

M. Marijono SANIP, Mme Katia BOSSOU, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Marie CAREME** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

La Commune de Macouria étant adhérente à l'association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L), Monsieur le Maire de Macouria est convié à participer aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale organisées par l'association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération 2014-53-VM du 27 mai 2014 fixant le remboursement des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus,

VU la délibération n°2015-119-VM du 17 septembre 2015 fixant le remboursement des frais de missions de Monsieur le Maire dans le cadre de déplacements

VU la délibération n°2024-30-VM du 09 avril 2024 relative à la revalorisation des frais de mission dans le cadre des déplacements des élus

VU le rapport n°131/2024/VM de Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que la participation de Monsieur le Maire aux réunions organisées par l'A.N.E.L., revêt un caractère d'intérêt général pour notre Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune de Macouria est adhérente à l'association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L)

CONSIDÉRANT le caractère spécial de ces missions,

CONSIDÉRANT que les frais de séjour occasionnés par l'exécution de ces missions, calculés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état des frais, peuvent être pris en charge par la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'accorder mandat spécial, **pour l'année 2025**, à Monsieur Gilles ADELSON, Maire de Macouria, en vue de sa participation aux séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L), conformément au calendrier prévisionnel ci-annexé

ARTICLE 2 :

D'autoriser la prise en charge des frais de transport et de séjour (hébergement et repas) sur la base du montant forfaitaire prévu à cet effet.

ARTICLE 3 :

Dit que les dépenses seront imputées sur le budget.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 17 décembre 2024